

Maîtresse d'équitation

Autor(en): **[s.n.]**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Femmes suisses et le Mouvement féministe : organe officiel des informations de l'Alliance de Sociétés Féminines Suisses**

Band (Jahr): **55 (1967)**

Heft 77

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-271793>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Activité des Carougeoises

A l'affût des problèmes d'aujourd'hui

Dans un article adressé aux lecteurs de la « Vie protestante », Maryvèle Budry se fit l'écho d'une séance-débat organisée par les femmes carougeoises, sur « Le travail féminin à temps partiel ». Cette information générale donnée à des auditrices venues nombreuses souligna les avantages, les possibilités de cette proposition ; elle remporta un tel succès que l'effort de recherche se poursuit, s'intensifie dans la cité de l'Arve, comme nous l'apprend un article dans le Bulletin de l'Association des anciennes élèves de l'Institut des ministères féminins de Genève.

Le travail à temps partiel

Comment l'idée de ces rencontres réunissant des femmes de tous les milieux confessionnels et politiques est-elle née ?

L'une de nos responsable assista à une conférence de Mme Lise Girardin, députée au Grand Conseil de Genève, au cours de laquelle cette dernière exposait — devant un auditoire restreint et avancé en âge — la motion qu'elle avait déposée au Grand Conseil en septembre 1964, motion tendant au développement du travail féminin à temps partiel. Les idées émises frappèrent notre amie de Carouge qui, d'emblée, pensa que nos groupements paroissiaux se devaient d'être informés de ce sujet à l'ordre du jour. A la suite de contacts personnels, elle se rendit compte que cette question dépassait les cadres paroissiaux et concernait l'ensemble des femmes.

Une équipe composée de membres des Eglises nationale, libre et catholique et des représentants de tous les partis politiques de la commune se constitua et discuta — en toute simplicité et franchise — de l'opportunité d'une conférence informative sur ce thème.

Lors de ces échanges amicaux qui se déroulent dans un local neutre, s'affrontent les idées les plus opposées : les plus conformistes se dressent contre les plus révolutionnaires ; les participantes découvrent, à travers les problèmes traités ou mieux « évoqués » dans la discussion, tous ceux que la vie sociale posent à la femme d'aujourd'hui.

Mais venons-en à la motion de Mme Girardin, examinons son contenu dont les diverses propositions furent exposées avec finesse et clarté, puis mises en discussion à l'issue de

la conférence. Nous ne pouvons pas ignorer les débats suscités par les questions sociales actuelles qui nous concernent, tout simplement parce que nous sommes femmes et que, par conséquent, nous nous sentons très proches de toutes nos sœurs et spécialement des plus préférentes. La motion de Mme Girardin expose les arguments en faveur du travail à temps partiel de la femme, mais celle-ci concernera bientôt — nous semble-t-il — les personnes du troisième âge encore valides et les handicapés physiques qui veulent rester en contact avec la société.

Importance de la formation professionnelle

Partant d'enquêtes faites en diverses régions du monde, la conférencière et motionnaire constate que, d'une manière générale, le travail à temps partiel est apprécié et présente de sérieux avantages.

Au cours de la soirée, Mme Girardin insista sur la nécessité d'une formation complète, afin que la réincorporation dans la vie professionnelle et sociale de la mère de famille se fasse sans trop de difficultés. Cependant, la conférencière n'oublie pas que la travailleuse à temps partiel ne jouit pas encore des mêmes droits (relatifs à la sécurité sociale) que celle à plein-temps.

Très loyalement, Mme Girardin a énuméré les arguments des opposants au travail partiel de la femme, persuadés que sont ces derniers qui empêcheraient la promotion de la femme et feraient reculer le principe que, d'ailleurs en tant que femmes, nous préconisons en général : « à travail égal, salaire égal ».

Nouvelle attitude des ménagères

Mais Carouge ne s'en n'est pas tenu à cette première conférence. L'équipe de base, afin de poursuivre le dialogue établi avec les auditrices lors de cette première réunion publique, a rédigé un questionnaire sur le travail rémunéré.

Sur 110 questionnaires distribués, 98 furent rendus. Ce questionnaire interrogeait les femmes sur leur position à l'égard du travail féminin, les raisons qui les pousseraient à entreprendre un travail à mi-temps, les empêchements à satisfaire cette aspiration, puis les suggestions qu'elles présenteraient en cas de

travail éventuel — afin que les enfants ne soient pas livrés à eux-mêmes — ainsi que pour améliorer leur formation professionnelle. Enfin, quels sujets proposeraient-elles, si une nouvelle conférence informative était organisée.

Les réponses à cette enquête révèlent un nouvel état d'esprit chez plusieurs participantes et proposent une nouvelle conception de vie qui désorientait dans une certaine mesure celles d'entre nous qui appartenions à une génération antérieure.

Nos interlocutrices — presque la moitié — éprouvent le désir d'être affranchies des servitudes du ménage et parfois des enfants, se montrent insatisfaites de l'existence qui leur est faite, où les devoirs conjugaux et familiaux leur sont imposés, enfin toutes souffrent d'être considérées comme des mineures.

Parmi les empêchements au travail — même partiel — les auditrices citent le mari, mais l'enfant, d'après la majorité des réponses, est l'empêchement principal au travail de la femme hors du foyer.

Néanmoins, certaines femmes aimeraient jouir d'une liberté plus grande, pour se préparer à assumer seule la tâche de chef de famille, si le malheur frappait leur foyer. Quelques remarques réconfortantes tempèrent, non point ce souffle de révolte, mais cet intense désir de liberté ; peu nombreuses sont celles qui paraissent satisfaites de leur

Si toutes les femmes voulaient se donner la main

(Suite de la page 1)

qui marquent, du point de vue strictement humain, une nette amélioration. On ne dit plus une bonne, mais une employée de maison ; une fille-mère est devenue une mère célibataire. Les femmes au foyer sont restées jusqu'ici les femmes qui ne travaillent pas. Serait-ce trop demander à nos lecteurs que de rayer cette expression pour la remplacer par celle, plus exacte, de femmes travaillant au foyer ? Si nous y parvenons, nous n'aurons pas perdu notre peine tant il est vrai qu'aux mots s'attache une valeur certaine qui rejailit sur l'être ou la chose désignée.

D'ailleurs, au train où vont les choses, nous ne pouvons pas nous payer le luxe de rejeter les femmes travaillant au foyer et de les exclure de nos efforts. Nous avons besoin d'elles, ainsi que le pays tout entier. Il nous faut donc les englober. S'intéresser à autrui, reconnaître sa valeur, son efficacité, ses possibilités, est encore le meilleur moyen de l'intéresser à nous. Qu'on se le dise.

Le courrier de la rédaction

La chasse aux phoques

Madame,

Dans votre journal du mois de mars, vous informez vos lectrices que lors de sa séance du 2 février à Zurich, le comité de l'Alliance de sociétés féminines suisses, s'est, entre autres, occupé de la cruelle chasse aux phoques au Canada. J'ai moi-même suivi avec intérêt et regret cette lamentable affaire et j'ai été très étonnée de prendre connaissance des renseignements obtenus par l'association sœur à Ottawa.

Je puis vous affirmer de source sûre que ces renseignements ne sont pas exacts et que cette chasse est aussi cruelle que celle que les précédentes. Il a été prouvé par des vétérinaires et d'autres experts dignes de foi qu'aucun moyn plus humain n'était possible pour cette chasse. Lors de son assemblée du 26 mai la SVPA a projeté un film, tourné en 1966, donc l'année dernière, par des observateurs admis officiellement à cette chasse, notamment par M. Brian Davis, de la « New Brunswick SPCA », Fredericton, et par le docteur-médecin-vétérinaire E. Simpson, de Cambridge. Vous dire l'horreur de ces vues m'est impossible ! Nous avons signé une pétition, afin que cette chasse soit interdite et je ferai volontiers parvenir une de ces feuilles à celles de vos lectrices qui me le demanderaient, après avoir pris connaissance de la triste vérité. A titre documentaire, je me permets de vous joindre le dernier numéro du « Courrier des Bêtes ».

Je pense que personne n'a le droit de rester indifférent à la souffrance d'autrui, même lorsqu'il s'agit de ceux que nous appelons à tort nos frères inférieurs. Je vous serais très reconnaissante de bien vouloir publier cette rectification dans un prochain numéro de « Femmes Suisses », afin que nous toutes puissions prêter notre concours à l'abolition de ces cruautés.

Je vous remercie de votre compréhension et vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma parfaite considération.

Evelynne SCHENKER
Clos-du-Loup 8 - 1392 Grandson

P.-S. — J'apprends à l'instant que le film, projeté le 26 mai n'a pas été tourné en 1966, mais cette année ! Il date donc de deux mois à peine...

G. HUBERT.

état d'épouses et de mères. Dégagées de tout souci financier, elles sont reconnaissantes de disposer d'un peu de temps, pour s'intéresser à une œuvre sociale et s'occuper de leur prochain dans la peine. Toutes insistent sur la nécessité d'être informées sur les droits et les devoirs de la femme, la législation du travail ainsi que sur une formation professionnelle sérieuse.

Un choix difficile

L'étude de ce questionnaire par le groupe des responsables a mis en lumière le problème important de l'éducation des enfants par d'autres personnes que les parents.

La femme, nous le voyons, doit être alertée sur le choix à faire : ou élever son enfant et accepter quelques sacrifices, ou abandonner l'éducation de son enfant à des institutions privées ou d'Etat et consentir à l'avance qu'il appartienne d'abord à la société qui s'en occupe. Cela implique un changement de vues dont il faut mesurer toutes les conséquences.



Maîtresse d'équitation

Un métier qui vient d'être réglementé par l'Association suisse des professeurs d'équitation et propriétaires de manèges et qui offre à la femme l'occasion de faire ses preuves dans un domaine encore très masculin.

APTITUDES REQUISES :

Amour des bêtes et des chevaux en particulier. Excellente santé physique et morale. Courage, endurance, maîtrise de soi, autorité tempérée de douceur. Sens pédagogique et psychologique. Sens des responsabilités. Sociabilité.

Formation nécessaire

avant l'apprentissage : études primaires complètes.

Lieu d'apprentissage :

Tout établissement d'instruction reconnu par l'ASPM.

Age minimum d'entrée en apprentissage :

18 ans révolus.

Document à produire :

Certificat d'études primaires.

Durée de l'instruction :

Cinq ans, dont trois ans d'apprentissage et deux ans d'instruction pratique. Cette instruction débute le 1er avril de chaque année par un temps d'essai de deux mois pendant lequel chacune des deux parties peut dénoncer le contrat.

APPRENTISSAGE :

1re et 2e années : formation approfondie au service d'écurie et au passage. Travail à la longe, tout d'abord de chevaux âgés, plus tard de plus jeunes.

3e année : exigences augmentées. Fourrages et affouragement, soins aux chevaux malades, bandages, tondages, pose de pansements, aide à la forge, installation et entretien des écuries, manèges et paddocks, établissement d'abris de fortune (en déplacement pour des concours, etc.), aération et désinfection des écuries, possibilité de monter (bouger les chevaux). Leçons sur chevaux de dressage et de saut. Voltige. Enseignement théorique portant sur l'allure, l'instruction générale du cavalier et de sa monture, la théorie des mouvements, la théorie de l'extérieur, les théories vétérinaires et du ferrage.

4e et 5e années : instruction et perfectionnement de la candidate maîtresse d'équitation à la monte de jeunes chevaux de dressage et de saut. Enseignement théorique approfondi sur les bases de l'équitation. Tact, souplesse, appui, élan, alignement, rassemblement. Travaux écrits et oraux. Connaissance de la littérature équestre et études personnelles approfondies. Connaissance de l'organisation de l'élevage chevalin, de l'organisation de l'équitation et de l'attelage et du règlement pour l'instruction et l'examen des maîtres d'équitation, des professeurs d'équitation avec maîtrise fédérale, des écuyers et du personnel d'écurie. Connaissance des diverses assurances, du droit du travail, des premiers secours en cas d'accident et des règles et prescriptions de la circulation. Comptabilité simple. Connaissances professionnelles (théorie de l'équitation, connaissance et explication de tous les examens de dressage, cat. A à M, points du manège, figures, commandements, assiette, impulsion, aides, les stades de formation d'un jeune cheval, établissement d'un plan d'instruction pour l'enseignement de l'équitation et de la voltige, construction d'un carré de dressage, d'un parcours, équitation en terrain et chasse, anatomie et pathologie du cheval) et connaissances pratiques (dressage cat. M, saut, présentation d'une section de voltige, travail à la longe et à la main, présentation d'un cheval, passage, tondage pour toute occasion, bandage, brider, seller, jugement extérieur).

Diplôme : Diplôme suisse de maître d'équitation.

L'OFFRE ET LA DEMANDE :

La demande : va en augmentant, au fur et à mesure du développement des sports équestres. De plus, l'équitation est devenue à la mode.

Perspectives d'avenir : la maîtresse d'équitation qui voudrait diriger une école spécialisée pour l'enseignement équestre ou posséder son propre manège devra, si elle a au moins cinq ans d'activité professionnelle, 30 ans révolus, un caractère et une conduite sans reproche, et si elle est capable de dresser de jeunes chevaux jusqu'aux exigences de la catégorie S et d'instruire un attelage à quatre, s'inscrire aux examens de « Professeur d'équitation avec maîtrise fédérale ».

L'offre : un métier passionnant, varié, tout neuf pour la femme, laquelle, si elle est « sans peur et sans reproches », y trouvera un certain épanouissement.

CONDITIONS DE TRAVAIL

Horaires : dépend des établissements. Cependant on n'exécute pas 12 heures de travail quotidien durant l'apprentissage.

Congés : dépendent des établissements. Durant l'apprentissage, les samedis, le travail est limité au strict nécessaire et l'on accorde un dimanche entier de congé par mois. Vacances annuelles.

Gain : dépend des établissements. Cependant, en règle générale, les leçons d'équitation en groupe se paient Fr. 9.— par élève et par heure (Fr. 18.— en privé).

Avantages sociaux : assurances maladie et accidents.

Haute-Couture Mesure
Prêt à porter

Ida-Laurence

10, rue du Vieux-Collège - Genève - Tél. 25 00 85

Bijoux-fantaisie de Paris

Pour vos tricotés, toujours les

Laines Duruz

Le plus grand choix de la Suisse romande



Léon Smulović

- HORLOGERIE
- BIJOUTERIE

Grand choix de montres, bijoux, chaînes, lières, alliances or.

Genève, Terrassière 5
Tél. 36 54 89